

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2019 à 18h00 à VOUZIER

Ayant pouvoir de vote : Mesdames LESUEUR Patricia ; MERCIER Agnès ; PAYEN Françoise et Messieurs ADAM Claude ; BESANCON Tony ; BOUILLON Jacques ; CARPENTIER Dominique ; ETIENNE Philippe ; FLEURY Vincent ; GODART Olivier ; MALVAUX André ; MATHIAS Frédéric ; MEIS Michel ; SIGNORET Francis ; SINGLIT Benoit.

Représentés : M. CANIVENQ Roland donne pouvoir à M. SIGNORET Francis ; M. PIC Jean Yves donne pouvoir à M. ETIENNE Philippe.

Absents excusés : Messieurs DEBOURCES Claude, DUGARD Yann, MANCEAUX Christophe, PHILIPPE Ludovic et RICHELET Jean Pol.

Personnel communautaire présent : M. Léo MAKSUD, Directeur Général des Services, et Mme Marie CANNEAUX, Secrétaire de direction.



M. le Président remercie les membres du Bureau communautaire de leur présence.



Mme Mercier Agnès est désignée secrétaire de séance.



Monsieur le Président propose aux membres du Bureau communautaire l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- La modification du loyer du logement de Terron sur Aisne
- Délégation au Président pour la fixation de tarifs exceptionnels au Parc Argonne Découverte durant les vacances de la Toussaint 2019.

Les membres du Bureau communautaire ACCEPTENT à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 04/09/2019

La présentation du compte rendu du Bureau communautaire du 04/09/2019 retient une abstention de la part de Madame Mercier, absente lors de cette séance, et une réserve de la part de Monsieur Singlit concernant la subvention demandée par la commune de Buzancy pour la création d'une Aire de jeux ludique dans le cadre du projet d'avenant au titre du contrat de territoire. En effet le camping ayant été racheté par un privé, ce projet n'est plus recevable au titre du contrat de territoire.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire ADOPTE le compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 04/09/2019.

2) HABITAT :

• EXAMEN DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR RENOVATION DE TOITURE / FACADES

Prénom Nom	Adresse de résidence	Type de propriétaire	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue
M. Mme VALET Bruno	Ferme de Mon Idée 08390 TANNAY	PB	Façades	1 509,20 €	1 509,20 €	226,38 €
M. THERON Yannick Mme GIOLAND Amandine	11 Rue saint Martin 08400 QUATRE CHAMPS	PO	Toiture	18 275,40 €	10 000,00 €	1 500,00 €
M. Mme DEROCHE Pierre	4 Rue de l'église 08400 TOGES	PO	Toiture	4 020,00 €	4 020,00 €	603,00 €
M. Henri LECLERC Mme Sophie SALOMON	3 lotissement de la Vaux Raguy 55120 CLERMONT EN ARGONNE Adresse du logement : 7 Rue basse 08250 CORNAY	PO	Toiture	36 721,00 €	10 000,00 €	1 500,00 €
M. Mme BOUCHE Yves	20 Rue de Belleville 08400 TOGES	PO	Toiture	18 271,57 €	10 000,00 €	1 500,00 €

Montant subvention toiture	Nombre de dossiers	4	77 287,97 €	34 020,00 €	5 103,00 €
Montant subvention façade	Nombre de dossiers	1	1 509,20 €	1 509,20 €	226,38 €
TOTAL		5	78 797,17 €	35 529,20 €	5 329,38 €

Conformément à la délibération qu'il détient, il est proposé au Bureau communautaire l'étude des dossiers de demande de subvention ci dessus pour la rénovation de toitures et façades.

Montant total attribué en 2019 au titre de ce dispositif :

Toiture	24 380,96 €
Façade	2 797,66 €
Total	27 178,62 €

Monsieur le Président a procédé à l'énumération des dossiers et propose à l'assemblée de délibérer.

C'est sans remarque et à l'unanimité que le Bureau communautaire DECIDE d'attribuer les subventions toitures façades telles que présentées ci-dessus.

3) LOYER DU LOGEMENT DE TERRON SUR AISNE

M. Maksud explique que le logement de Terron sur Aisne est à présent non occupé depuis environ un an. La raison principale de cette vacance est le loyer qui semble élevé. C'est pourquoi, il est proposé au Bureau communautaire de diminuer ce dernier.

Actuellement le loyer étant de 579.99 € + 20 € de charges mensuelles supplémentaires, il est proposé de réviser le loyer à hauteur de 530 € + 20 € de charges.

La commission Travaux, Habitat a rendu un avis favorable lors de la commission du 02 octobre dernier.

Les membres du Bureau communautaire DECIDENT à l'unanimité de baisser le loyer du logement de Terron sur Aisne à 530 € hors charges.

4) VIE ASSOCIATIVE :

a) Examen de demande de subventions

La commission Sport Vie associative et Culture a étudié les dossiers de demande de subvention suivants lors de sa séance du 30/09/2019 :

Association	Nature du projet	Coût du projet	Montant sollicité	Montant Proposé
APSCA	Développement d'un accueil collectif de mineurs et mise en place d'un pôle nature loisirs sur le site de Bairon	50 992.00 €	5 000 €	0.00 €
Ardennes Génétique Elevage	Organisation du comice agricole à Grandpré le 09/06/2019	7 100.00 €	1 000 €	1000.00 €
USA Le chesne	Aide à la formation d'un éducateur pour l'obtention du Brevet d'entraîneur de football	5416.00 €	772 €	440.00 € (15% du coût de la formation)
Club Echecs de Vouziers et de l'Argonne Ardennaise	Acquisition de jeux et pendules, abonnement magazine	1 068.00 €	160 €	160.00 €

Le Bureau conformément à la délégation qu'il détient est chargé de délibérer sur l'attribution des subventions telles que présentées.

Le Président tient à noter que le règlement de la Commission Sport, Vie associative mériterait d'être révisé pour s'adapter davantage aux associations en matière de versement de subvention.

Concernant la subvention pour l'association de l'APSCA la proposition du Bureau communautaire est d'ajourner la décision pour recueillir davantage d'éléments. En effet, il lui semble qu'une réponse positive puisse être apportée mais souhaite l'avis de la Commission à ce sujet.

Le Bureau communautaire VALIDE à l'unanimité le versement des subventions aux associations.

5) APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DEDIE A LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE BUZANCY

Dans le cadre de la délégation qu'il détient, le Bureau communautaire est invité à approuver et à autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment dédié à la maison de santé pluriprofessionnelle de Buzancy, figurant ci-dessous.

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321- 5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-760 portant création de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, dont la commune de BUZANCY est membre ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, arrêtés au 18 octobre 2018 ;

Vu le marché ayant pour objet « l'aménagement d'un groupe médico professionnel dans l'ancien bureau de poste » conclu par la commune de Buzancy ;

Considérant que les anciens locaux de la Poste, propriété de la commune de Buzancy, sont destinés à accueillir un cabinet médical pluridisciplinaire ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce de plein droit, au lieu et place de la commune de Buzancy, commune membre, la compétence « création, aménagement et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires »,

Considérant la nécessité d'établir un procès-verbal contradictoire pour formaliser la mise à disposition de l'ancien bureau de poste de Buzancy ;

Le présent Procès-Verbal est établi contradictoirement entre :

D'une part,

La Commune de Buzancy (08240), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Guy BOIZET, et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ... ;

Ci-après désignée « La commune »

Et d'autre part,

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, située 44/46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, Établissement Public de Coopération Intercommunale, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET et dûment habilité par délibération du Bureau n°DB2019/... du ;

Ci-après désignée « la 2C2A »

Article 1 : Consistance

Les biens immobiliers, mis à disposition de la 2C2A, objets du présent procès-verbal, sont situés 4 rue de la petite bar à BUZANCY (08240). Ils sont référencés au cadastre AI 355 et représente une surface de 10 a 56 ca.

Ces biens immobiliers, anciennement destinés à usage de bureau de poste, locaux d'activités et logement, sont composés de :

- Un bâtiment principal composé d'un rez-de-chaussée et étage droit sous combles
- Un bâtiment secondaire à l'arrière composé de 7 boxes
- Terrain autour à usage d'aire de manœuvre et de stationnement

Article 2 : Situation juridique

Eu égard à l'acte de vente présenté, les biens immobiliers, objets du présent procès-verbal, sont la propriété de la Commune de Buzancy.

La Commune est également propriétaire d'une parcelle, exclue des biens mis à disposition, référencée au cadastre AI 356 et d'une contenance de 20 a 56 ca, contiguë aux biens immobiliers mis à disposition et enclavée.

La 2C2A reconnaît, à la Commune ou à ses représentants, le droit de passage sur le terrain à usage d'aire de manœuvre et de stationnement (foncier non bâti côté cour) mis à disposition.

Il est précisé que l'autorisation d'occupation du terrain, à usage d'aire de manœuvre et de stationnement, situé autour du bâtiment principal, accordée par la commune de Buzancy aux agents de la Poste prendra fin dès l'ouverture du chantier pour la MSP.

Article 3 : État des biens

Les biens mis à disposition sont dans un bon état général. Toutefois, d'importants travaux de réhabilitation et aménagement sont nécessaires pour répondre à la destination projetée.

Les résultats de l'étude de faisabilité commandée par la commune de Buzancy ont été transmis à la 2C2A. Le montant des travaux à réaliser est estimé à 400 000 € HT.

Article 4 : Contrats et obligations en cours

Les biens mis à disposition devant faire l'objet de travaux, la liste des contrats conclus, obligations et autorisations de toute nature est la suivante :

- Marché « aménagement d'un groupe médico professionnel dans l'ancien bureau de poste » conclu le 5 octobre 2017, déjà en possession de la 2C2A,
- Contrat emprunt auprès du CRCA Nord est pour un montant de 60 000 € durée 180 mois au taux fixe de 1,7000 % ; 1ere échéance d'emprunt étant fixée au 05/12/2019
- Le contrat EDF est à ce jour suspendu depuis la date d'acquisition du bien :
 - Point de livraison 04 29 797 39 41 739 compteur 784
 - Point de livraison 04 27 38 06 06 80 75 compteur 527
- Le compteur d'eau géré et facturé par le SIAEP de Buzancy, fait l'objet d'un relevé attestant qu'il n'y a pas de consommation d'eau entre le dernier propriétaire et la commune de Buzancy. Il est noté à la date de la mise à disposition du bien que le relevé d'eau est de :
 - . 4 985 M3 pour le logement situé au 1er étage
 - . 2 634 M3 pour le rez de chaussée

Fait en 4 exemplaires, à, le

Pour la commune de Buzancy,
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes,
Le Président,

Liste des documents annexés :

- Copie cadastrale AI 356 (servitude)
- Contrat de maîtrise d'œuvre
- Contrat emprunteur CRCA
- Factures Syndicat des eaux de Buzancy

Le Bureau communautaire DONNE à l'unanimité l'autorisation au Président de signer le procès-verbal de mise à disposition.

6) ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « MOBILITE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre du programme France Mobilités pour lequel la 2C2A est lauréate depuis début 2019, un marché a été lancé pour des prestations de coordination, de promotion et d'animation du projet « mobilité ».

Les prestations objet du marché ont été décomposées en deux lots :

Lot n° 1 « Mission de coordination »

Lot n° 2 « Mission de promotion et d'animation ».

Les date et heure limites de remise des plis ont été fixées au 10 septembre 2019 à 16 : 00.

Deux offres ont été remises pour le lot 1 et une offre a été remise pour le lot 2.

Il est rappelé que les critères d'analyse des offres, prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- PRIX : 40 % de la note finale apprécié à partir du montant global et forfaitaire précisé à l'acte d'engagement
- METHODOLOGIE : 60 % de la note finale décomposé comme suit :
 - Organisation : /25
 - Moyens humains : /20
 - Moyens matériels : /5
 - Cohérence de l'offre : /10

Les offres sont classées après addition des notes.

La présentation des résultats de l'analyse est faite en cours de séance et le Bureau est invité à délibérer sur l'attribution du marché.

M. Maksud rappelle le contexte dans lequel l'objet du marché a été élaboré et les résultats qui en découlent.

Lot 1 - Mission de coordination				
SOUSSIONNAIRES	Montant maximal global et forfaitaire de l'offre € TTC	NOTE FINANCIERE 40 %	NOTE TECHNIQUE 60 %	NOTE GLOBALE SUR 100
FOYER DES JEUNES ET EDUCATION POPULAIRE	45 900,00 €	40,00	51,00	91,00
COGECAR	67 248,00 €	27,30	30,00	57,30

Lot 2 - Mission de promotion et d'animation				
SOUSSIONNAIRES	Montant maximal global et forfaitaire de l'offre € TTC	NOTE FINANCIERE 40 %	NOTE TECHNIQUE 60 %	NOTE GLOBALE SUR 100
FOYER DES JEUNES ET EDUCATION POPULAIRE	73 200,00 €	40,00	42,00	82,00

L'enveloppe budgétaire fixée est prévue pour une durée de 3 années.

Le Bureau communautaire :

- attribue à l'unanimité le marché à l'attributaire FJEPCS La Passerelle pour un montant maximal global et forfaitaire de 45 900 € HT pour le lot n°1
- attribue à l'unanimité le marché à l'attributaire FJEPCS La Passerelle pour un montant maximal global et forfaitaire de 73 200 € HT pour le lot n°2
- Autorise à l'unanimité le président à signer les actes à intervenir.

7) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE COUVERTURE ET DE FAUX PLAFONDS D'UN BATIMENT INDUSTRIEL

En Juillet 2013, la ville de Vouziers avait acquis par voie d'expropriation le bâtiment industriel qui abritait l'entreprise AMI (à ce jour WALOR). En 2016, pour donner suite à la promulgation de la loi NOTRe, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a acquis le bien auprès de la commune de Vouziers.

Suite à la reprise de l'activité par l'entreprise Walor, il a été convenu que la Communauté de Communes, au titre de ses obligations en tant que propriétaire réalise les travaux de couverture du 1^{er} pan de toiture aujourd'hui couverts de tôles amiantées.

Cette opération ayant vocation à maintenir une possibilité d'exploitation dans des conditions satisfaisantes du site. Le groupe Walor s'est pour sa part engagé à la réalisation de travaux d'aménagement intérieur.

Pour se faire, la Communauté de Communes a prévu les travaux suivants :

- Remplacement d'un versant de couverture en tôles amiantées par une étanchéité sur bac acier avec isolant (il s'agit du versant sous la partie « bureaux » de l'entreprise WALOR)
- Remplacement ou remaniement des faux plafonds dans les locaux (certains éléments pouvant être réutilisés) y compris mise en place isolation et éclairage

Un marché de travaux a été lancé sous maîtrise d'œuvre du bureau d'études et d'architecture TDA.

Ce marché est alloti de la manière suivante :

- Lot n°1 : DESAMIA NTAGE - ETANCHEITE
- Lot n°2 : FAUX PLAFONDS

L'habillage laine de verre et plafond de la zone sinistrée est une option du lot n°2.

Les variantes étaient interdites.

Le marché a été lancé selon la procédure adaptée définie dans l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27 à 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

L'avis d'Appel Public à Concurrence a été envoyé pour publication le 08/07/2019.

La date limite de remise des offres était fixée au 29/07/2019 à 12h00.

Des demandes de précisions ont été demandées aux entreprises en Septembre.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Le prix des travaux – 40%
- La valeur technique de l'offre – 60%

Lot n°1 : DESAMIA NTAGE - ETANCHEITE :

Le tableau suivant présente les entreprises qui ont remis une offre et le montant de cette dernière (lu à l'ouverture et recalculé suite à la vérification)

NOM DE L'ENTREPRISE	OFFRE DE BASE Prix HT Lu à l'ouverture		OFFRE DE BASE Prix HT Vérifié	
	Base :		Base :	
PETITMANGIN	Base :	143 795.06 €	Base :	143 795.06 €
BRASSEUR MISSET	Base :	191 261.72 €	Base :	191 261.72 €
COEXIA ENVELOPPE	Base :	276 416.64 €	Base :	275925.34 €
BAMECO	Base :	169 423.79 €	Base :	169 423.79 €

Le tableau suivant présente le résultat de l'analyse des offres et le classement proposé :

Hiérarchie des critères		Prix des prestations	Valeur technique de l'offre	Total note (sur 100)
		Note sur 40	Note sur 60	
Ent.	PETITMANGIN	40.00	50.00	90.00
Ent.	BRASSEUR MISSET	30.07	51.00	81.07
Ent.	COEXIA ENVELOPPE	20.85	45.00	65.85
Ent.	BAMECO	33.95	45.00	78.95

Lot n°2 : FAUX PLAFONDS :

Le tableau suivant présente les entreprises qui ont remis une offre et le montant de cette dernière (lu à l'ouverture et recalculé suite à la vérification)

NOM DE L'ENTREPRISE	OFFRE DE BASE Prix HT Lu à l'ouverture		OFFRE DE BASE Prix HT Vérfié	
	SPRS	Base :	14 974.88 €	Base :
Option 1		22 937.15 €	Option 1	22 937.51 €
VAUTHIER	Base :	7 969.00 €	Base :	7 969.00 €
	Option 1	17 404.00 €	Option 1	17 404.00 €

Le tableau suivant présente le résultat de l'analyse des offres et le classement proposé :

Hiérarchie des critères		Prix des prestations	Valeur technique de l'offre	Total note (sur 100)
		Note sur 40	Note sur 60	
Ent.	SPRS	26.77	60.00	86.77
Ent.	VAUTHIER	40.00	55.00	95.00

Il est proposé aux membres du bureau d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Pour le Lot n°1 : DESAMIANPAGE – ETANCHEITE : PETITMANGIN pour un montant de 143 795,06 € HT
- Pour le lot n°2 : FAUX PLAFONDS : VAUTHIER pour un montant de 25 373,00 € HT (base + option)

Pour rappel, le montant prévu au budget était de 200 000€.

M. Maksud explique que l'entreprise Walor devait initialement arrêter son activité quelques semaines pour les congés estivaux en août, mais que cela a été annulé. Le cahier des charges avait donc dû être réécrit pour concilier le désamiantage avec les activités sur site.

M. Mathias demande si le rachat du bâtiment est toujours envisagé par l'entreprise Walor ? M. le Président explique que lors de sa rencontre avec l'entreprise Walor, celle-ci ne l'excluait pas mais pas dans l'immédiat.

Le Bureau communautaire ATTRIBUE à l'unanimité le marché aux entreprises suivantes :

- Pour le Lot n°1 : DESAMIANPAGE – ETANCHEITE : PETITMANGIN pour un montant de 143 795,06 € HT
- Pour le lot n°2 : FAUX PLAFONDS : VAUTHIER pour un montant de 25 373,00 € HT (base + option)

8) Tarifs Parc Argonne Découverte – Vacances de la toussaint

M. le Président annonce que les chiffres à la fin du mois de septembre sont très satisfaisants avec 52 000 entrées et un chiffre d'affaire en hausse.

Ces bons résultats sont le fruit d'une communication plus poussée, de l'arrivée de l'emblématique loup blanc et d'une présence plus accrue sur les réseaux sociaux.

La proposition d'une offre tarifaire sur les vacances de la Toussaint semble une évidence pour accentuer la fréquentation en cette période d'automne. L'idée est notamment de mettre en place une offre type « une entrée gratuite pour les enfants déguisés ».

Il est proposé au Bureau pour plus de souplesse de déléguer au Président la détermination des tarifs et des offres promotionnels pour cette période.

Le Bureau Communautaire VALIDE à l'unanimité la délégation au Président la détermination de tarifs et d'offres pour cette période.

9) QUESTIONS DIVERSES

M. Fleury souhaite avoir des précisions sur la situation du GHSA de Vouziers à l'heure actuelle, et notamment sur les perspectives de fermeture des urgences de Vouziers. M. le Président déplore en effet que le conseil de surveillance ne se soit pas réuni depuis plusieurs mois et que la situation actuelle est floue pour l'ensemble des acteurs. Le départ du directeur et le manque de médecins pour les gardes inquiètent.

Il va cosigner un courrier avec le Maire de Vouziers très rapidement afin de demander la tenue d'un conseil de surveillance dans les meilleurs délais afin d'avoir plus d'éléments sur ce sujet.

M. le Président demande à M. Maksud de faire un point sur le contrat de territoire :
Pour donner suite au projet d'avenant du contrat de territoire, le conseil départemental a souhaité quelques modifications par rapport au projet d'avenant validé le 4 septembre en Bureau Communautaire.

- Inversion de priorité (1 ou 2) entre les locaux du FJEPCS et les Maisons de santé,
- Correction du montant d'un projet communal (plus de 30% de subvention)
- Refus de l'inscription des crédits pour l'immobilier d'entreprises -> Conseil Départemental non compétent depuis la loi NOTRe -> 330 000€ à réaffecter,

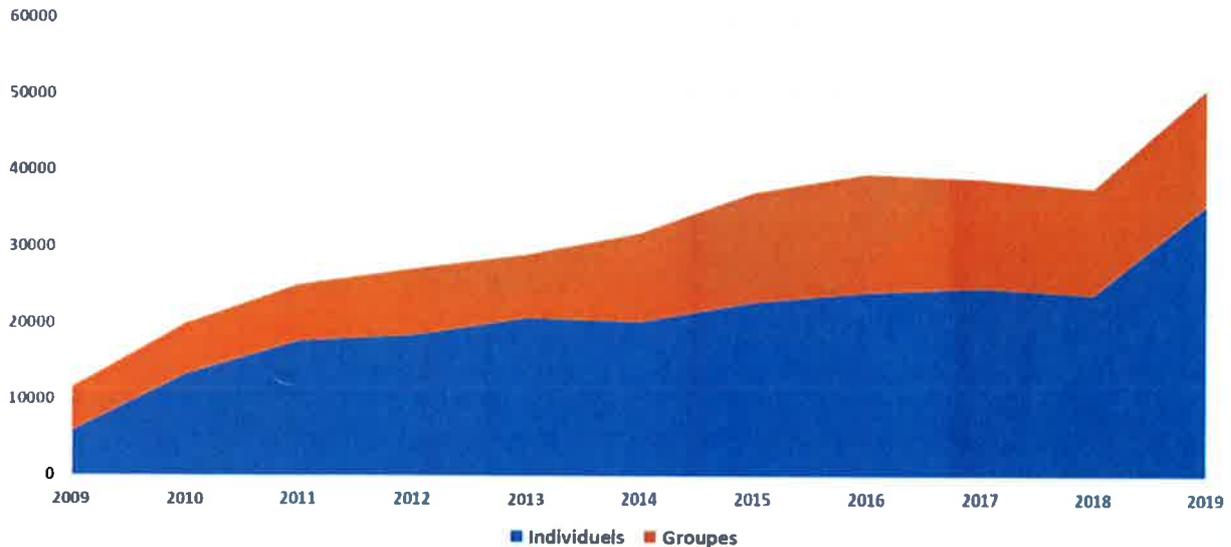
En parallèle, dans le cadre du pacte Ardennes, la Communauté de Communes a déposé une fiche action sur l'extension du Parc Argonne Découverte

Proposition -> Réaffecter les 330 000€ + 150 000€ fléchés sur les projets 2021-2025 du PAD, soit 480 000€ sur le projet d'extension du PAD.

M. le Président prend la parole pour évoquer le projet d'agrandissement du Parc Argonne Découverte prévu dans le projet du Pacte Ardennes 2022.

Un rappel est fait sur les très bon résultats de fréquentation 2019 du parc avec une prévision à 55 000 visiteurs à la fin de l'année et des très bons retours de satisfaction. Il est précisé qu'après avoir connu un déficit d'exploitation important, on devrait arriver à l'équilibre d'exploitation en 2019.

Fréquentation au 31 août - évolution sur 10 ans



Le site s'étend aujourd'hui sur 13 hectares mais les perspectives de développement sont limitées. Une extension va devenir nécessaire pour poursuivre l'extension du site et proposer

- Un nouveau lieu de découverte de la faune
- Une offre d'hébergements insolites

Cela permettrait :

- Combler le déficit d'hébergement sur le territoire
- Diversifier son offre
- Devenir un acteur fort dans le développement de produits court séjour sur le territoire

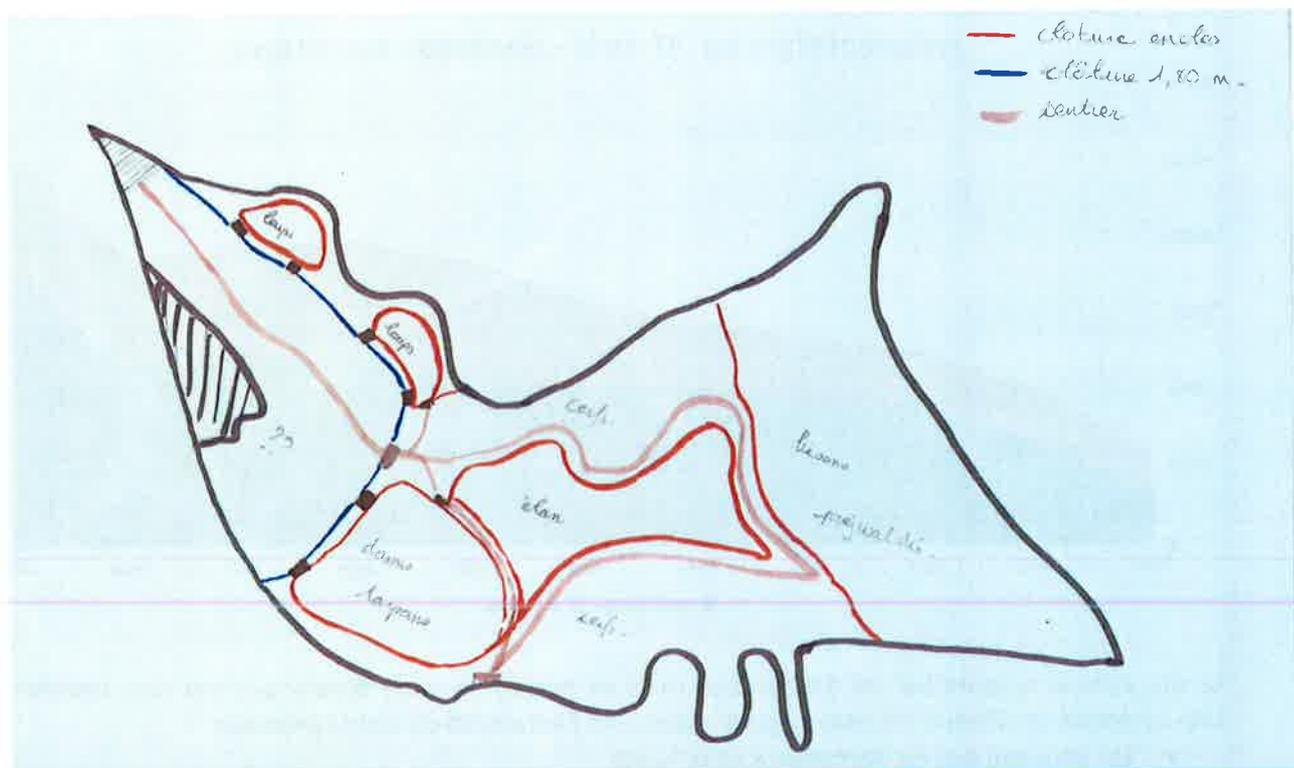
Il y aurait en complément une diversification de l'offre de loisirs avec des tyroliennes par exemple et un parc de découverte de la nature proposant une aventure interactive et didactique

- Le concept : être au plus près des animaux, immergés dans un biotope naturel préservé
- Le principe : mêler espèces emblématiques et fédératrices à d'autres souvent méconnues
- Le thème : les forêts d'Europe et Boréales

L'objectif est de développer une expérience pour le visiteur via :

- L'immersion, l'observation
- Les animations et la pédagogie
- Les activités ludiques et sportives

Le projet d'extension se situerait de l'autre côté de la route sur une surface d'environ 40 hectares. Il s'agirait d'y présenter des espèces animales type grands herbivores soit derrière clôture, soit au sein du cheminement emprunté par les visiteurs et des hébergements insolites à proximité d'animaux (loups et cervidés)



L'un des lieux en France présentant des hébergements insolites de grande qualité, en forêt, à proximité de loups et d'autres animaux est le parc de Sainte Croix, en Moselle (situé à 1h de Strasbourg, Metz et Nancy)

Leurs installations sont très bien intégrées dans le paysage, et obtiennent un franc succès. Les hébergements sont de type quatre saisons et sont ouverts toute l'année hormis les mois de novembre et janvier.

A ce jour (1er août 2019), les hébergements près des loups affichent complets pour la plupart des lodges jusqu'en mars 2020, et ce, quel que soit le jour de la semaine.

Les tarifs pratiqués pour les hébergements à proximité des loups sont de 220 € minimum par personne en demi-pension, tarif qui comprend bien sûr l'accès au parc.

Le scénario étudié est la création de lodges avec une capacité comprise entre 4 et 6 personnes.

L'hypothèse, pessimiste est de travailler sur un scénario présentant un taux de remplissage de 80 %, avec une ouverture répartie sur 10 mois dans l'année (fermeture les mois de novembre et janvier).

Appliquons un tarif de location de 200 € en moyenne, on obtient 247 200 € de chiffre d'affaires par lodge de 5 places, 197 760 € par lodge de 4 places, 296640 € par lodge de 6 places.

Le tarif à la nuitée dépendra du lieu d'implantation du lodge et peut-être aussi de sa gamme (spa, mezzanine, cuisine et/ou autre installation).

Le coût du projet est estimé entre 2,5 et 3 millions d'euros. Certains chiffres restant en cours.

M. le Président précise que ce n'est qu'un projet et que l'objectif est de démontrer la pertinence et la cohérence d'un projet potentiellement structurant pour notre territoire afin de débloquent l'approche foncière vis-à-vis de l'ONF.

Aujourd'hui les exigences de l'Etat pour que la Communauté de Communes acquière du terrain est un échange sur la base de 1 pour 3. Le projet ayant été retenu dans le cadre du Pacte Ardennes, il s'agit de demander de sortir des dispositifs et financements classiques. C'est la demande de la Communauté de Communes.

Les membres du Bureau communautaire nourrissent un échange quant au projet ;
L'idée est clairement identifiée comme complémentaire aux offres touristiques du territoire en matière d'hébergement. Le but n'étant absolument pas de retirer de la clientèle aux hébergeurs présents sur le territoire.

Il est souligné la nécessité d'affiner le chiffrage et de travailler en parallèle sur les modalités de gestion envisageables. Le développement de la restauration et de l'hébergement insolite nécessite effectivement un autre mode de gestion que la régie directe.

1. POINT D'INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Bureau du 04/09/2019

- Approbation du compte rendu de la séance du 20/06/2019
- Attribution de subventions pour rénovation de toiture/façades
- Attribution de subventions dans le cadre du programme d'intérêt général « Habiter mieux » représentant 13 762,46 € pour la part 2C2A
- Modification des conditions d'attribution d'une subvention 2019 à l'association Argonne PNR
- Autorisation de versement de la subvention à l'agence d'urbanisme de Reims pour 2019 : 110 000 €
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment situé 15 rue du champ de foire à Vouziers à SELARL Techniques Design Architectures (TDA), 9 rue de l'abattoir à Charleville-Mézières (08000) pour un montant global et forfaitaire provisoire de 121 440,00 € HT soit 145 728,00 € TTC
- Approbation de la convention de moyens et des fiches actions de la chambre d'agriculture des Ardennes pour 2019 d'un montant de 18 950 €
- Avenant au contrat de territoire 2017/2019 : approbation et autorisation au président de proposer la programmation à modifier par voie d'avenant pour la période 2017/2025

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10/07/2019

3. FINANCES

- **Admission en non-valeur :**

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

La commission finance et contrôle de gestion, lors de sa séance du 11 septembre dernier, a remis un avis favorable :

- DECHETS MENAGERS :

	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>Total général</u>
<u>Certificat irrécouvrabilité</u>	140,00	280,00		17,88			111,83		549,71
<u>Décédé et demande renseignement négative</u>		40,50	40,50	249,00	147,42				477,42

<u>NPAI et demande renseignement négative</u>	65,25	133,00						198,25	
<u>Personne disparue</u>	12,33	69,46	76,65	78,80	78,80	39,40		355,44	
<u>PV carence</u>	377,5	445,75	622,98	670,3	726,6	538,2		3 381,33	
<u>Surendettement et décision effacement de dette</u>	88,56	72,8						161,36	
			1						
			092	(M1),					
<u>Total général</u>	140,00	786,56	636,63	32	894,37	805,4	728,83	39,40	5 123,51

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'accepter les non-valeurs proposées par le comptable public telles que détaillées ci-avant.

- **Reprise sur provisions des admissions en non-valeur**

Le budget déchets ménagers fait l'objet d'une inscription chaque année de 40 000€ de provision pour impayés liée au recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Suite à l'inscription de créances en admissions en non-valeur ainsi que de créances éteintes, il sera proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une reprise sur provision à l'article 7817 du budget Déchets Ménagers pour un montant de 9 236.83 €.

Ce montant équivaut à 5 123.51 € passés en admissions en non-valeur ainsi que 4 113.32 € de créances éteintes, c'est-à-dire correspondant à une annulation de dettes liée à une décision de justice (surendettement notamment) inscrites depuis le début de l'année.

- **Décisions modificatives du budget Déchets ménagers et du budget général**

- ✓ BUDGET DECHETS MENAGERS

Afin de pouvoir passer les écritures d'admissions en non-valeur, les crédits doivent être ouverts au 6541 :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65, 6541, créances admises en non-valeur : +5 123,51 €

Chapitre 67, 678, autres charges exceptionnelles : -5 123,51€

- ✓ BUDGET PRINCIPAL

- Lors de la préparation budgétaire, une erreur s'est glissée dans l'imputation comptable de la subvention d'investissement à destination de l'Office de Tourisme (objet : aménagement d'un bureau de travail)

Dépenses d'investissement :

Chapitre 13, 1316, autre établissements publics locaux : - 3 160,53€

Chapitre 204, 2041642, bâtiments et installations : + 3 160,53€

- La commission Environnement a validé le montant de la subvention à verser à la Chambre d'Agriculture des Ardennes. Celui-ci s'élève à 18 950 €. Il convient de prévoir les crédits nécessaires sur l'article 6574,

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67, 678, autres charges exceptionnelles : - 18 950 €

Chapitre 65, 6574, Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé: +18 950 €

- Afin d'optimiser le fonctionnement des services, la mise en accessibilité à la fibre s'avère nécessaire (notamment pour l'utilisation des logiciels qui demande beaucoup de bande passante) pour un coût d'investissement de 11 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67, 678, autres charges exceptionnelles : - 9 200 €

Chapitre 023, 023, Virement à la section d'investissement : +9 200 €

Recette d'investissement :

Chapitre 021, 021, Virement de la section de fonctionnement : + 9 200 €

Chapitre 10, 10222, fctva : +1 800 €

Dépense d'investissement :

Chapitre 21, 21533, réseaux câblés : +11 000 €

- Lors du conseil du 10 juillet dernier, l'avenant à la convention de DSP a été validé par les élus, Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires (montant maxi : 21 090 € pour 1 an)

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67, 678, autres charges exceptionnelles : - 10 545 €

Chapitre 67, 6743, Subv. de fonctionnement (vers.par le groupements): + 10 545 €

- L'aménagement du R+3 de la mairie nécessite l'achat de meubles (bureaux, fauteuil...) pour un montant de 12 000 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21, 2188, Autres immobilisations corporelles : - 12 000 €

Chapitre 21, 2184, mobilier : + 12 000 €

La commission Finances et Contrôle de Gestion du 11 septembre dernier a remis un avis favorable sur ces projets de décisions modificatives.

- **Délibération pour versement des indemnités à Mme BOUVIER à compter du 01/09/2019**

Suite à la nomination de Madame Nadia BOUVIER sur les fonctions de comptable public au 1^{er} septembre 2019, il est nécessaire de délibérer sur l'indemnité de Conseil au comptable public. Le Conseil Communautaire peut moduler le taux qui était jusqu'alors attribué à hauteur de 100%.

La commission Finances et Contrôle de Gestion du 11 septembre dernier a remis un avis favorable sur le maintien du taux à 100%.

Le Conseil communautaire sera donc invité à en délibérer.

4. ADMINISTRATION GENERALE

- **Approbation du rapport de gestion XDEMAT**

Par délibération du **3/07/2013**, le Conseil communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Il conviendra donc que le Conseil communautaire approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société XDemat résumé ci-après :

Par décision du 19/03/2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes. En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves » porté à 131 337 €.

Il est proposé au Conseil communautaire la délibération suivante :

« Vu la délibération n°DC2013/53 du 3/07/2013 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1 ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT ;

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration ;

Entendu le rapport du Président,

Après examen, le Conseil Communautaire DECIDE d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration présenté et de donner acte au Président de cette communication »

- **Transfert de la compétence « IRVE »**

La 2C2A est lauréate dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt France Mobilité. Le programme comporte, notamment, le déploiement d'un réseau de bornes électriques.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette action, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la compétence **IRVE : Infrastructures de charge pour véhicules électriques**.

Par ailleurs, la FDEA a proposé par correspondance datée du 18/07/2019 d'établir une convention qui permettrait à la FDEA d'intervenir en tant que maître d'ouvrage sur la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

La FDEA propose de financer intégralement l'investissement nécessaire au plan de déploiement de 40 bornes dans les Ardennes, représentant 8 en Argonne Ardennaise.

La gestion des bornes serait confiée à la SPL MODULO. Le coût de fonctionnement d'une borne étant à ce jour de 128 € / mois/ borne.

Mr Singlit ainsi que Monsieur le Président relatent que le coût de l'entretien par borne semble onéreux. Une étude approfondie est nécessaire, les services vont se rapprocher d'Ardenne Métropole pour étudier la question.

- **Proposition de délégation au Bureau Subventions Habiter mieux**

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 18 juin 2018, a autorisé le Président à signer la convention de partenariat portant sur le suivi-animation du Programme départemental d'amélioration de l'habitat privé 2018/2021.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 14 novembre 2018, a fixé à 10% du montant des travaux éligibles le montant de l'aide communautaire pour les dossiers « Propriétaires Occupants

Energie », « Propriétaires Occupants Autonomie » et « Propriétaire Occupant LHI-TD » dans les mêmes conditions d'éligibilité que celles de l'ANAH.

Cette aide s'ajoute à une aide régionale.

L'instruction des dossiers est établie de manière conjointe par les services régionaux et les services communautaires, après décision de l'ANAH.

Le Bureau est quant à lui chargé de délibérer pour l'attribution de l'intercommunalité par délégation du Conseil Communautaire. Or, la délégation sur laquelle les services s'appuient n'est pas suffisamment précise.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'ajouter au Bureau la délégation suivante : **Examen et attribution des demandes de subvention « Habiter Mieux »**

- **Proposition d'AVENANT n°2 à la convention FREE / 2C2A (antenne de téléphonie mobile au Parc Argonne Découverte)**

Le 20 novembre 2017, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer un bail avec la société FREE pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur le parking du Parc Argonne Découverte.

Par courrier daté du 11/07/2019, la société Free Mobile nous a informés qu'elle cédait à la société ILLIAD 7 dans le cadre d'un partenariat, l'infrastructure passive de ses sites et les contrats de bail associés.

Il conviendra donc que le Conseil communautaire délibère sur l'avenant n°2 portant sur le transfert de la convention signée avec FREE le 18/12/2017 à la société ILLIAD 7 (maison mère Free).

- **Approbation du Plan de Financement prévisionnel du projet de MSP de Vouziers et autorisation de demande de subventions**

Dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement et gestion de maisons de santé pluriprofessionnelle (MSP) », le projet initialement porté par la commune de Vouziers devient une maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Afin de permettre le dépôt de demandes de subvention, il est nécessaire de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant, étant précisé qu'il évoluera en fonction des réponses obtenues :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	Taux
Travaux	437 100,00 €	Etat (DSIL /DETR 2020)	150 000,00 €	20.5%
Aménagement d'un parking pour la patientèle	200 000,00 €	Région Grand Est (parking non éligible)	150 000,00 €	20.5%
Honoraires MO	63 710,00 €	LEADER	100 000,00 €	14%
		CD08 - Contrat de territoire	110 000,00 €	15%
SPS - CT	31 855,00 €	Autofinancement	232 665,00 €	30%
	732 665,00 €		732 665,00 €	

Un accord sur le prix du loyer avec les professionnels de santé autour de 10€/m² semblait avoir été trouvé. Or les professionnels de santé souhaitent revenir dessus. Ils seront donc prochainement de nouveau réunis afin de trouver une solution. En effet, à ce jour, la problématique du coût de location au m² reste en suspens.

Monsieur Mathias s'inquiète du devenir de l'hôpital de Vouziers face à la création de ses espaces à destination des professionnels de santé.

Monsieur Godart lui indique sa crainte quant à l'âge des médecins souhaitant intégrer cette maison de santé, car dans quelques années, ces derniers seront en âge de demander leur retraite. Dans cette hypothèse, ne semble-t-il nécessaire d'avoir une maison de santé pour accueillir de nouveaux médecins ?

5. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

• Créations et suppressions d'emplois suite à avancement de grade

Un agent communautaire, recruté sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe bénéficie d'un avancement de grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe. Afin de lui permettre d'être nommé sur ce grade au 1^{er} novembre 2019, la CAP placée auprès du Centre de Gestion de la FPT a remis un avis favorable lors de sa séance du 13/09/2019. Aussi, sera-t-il proposé au Conseil communautaire de créer l'emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe et de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe après avis du comité technique du 1^{er} octobre 2019.

Quatre agents communautaires, recrutés sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles bénéficient d'un avancement de grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Afin de leur permettre d'être nommés sur ce grade au 1^{er} novembre 2019, la CAP placée auprès du Centre de Gestion de la FPT a remis un avis favorable lors de sa séance du 13/09/2019. Aussi, sera-t-il proposé au Conseil communautaire de créer 4 emplois d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles et de supprimer 4 emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles après avis du comité technique du 1^{er} octobre 2019.

• Modification de la délibération n°2013/42 : Modification des conditions de recours à un contractuel

La délibération n°2013/42 a créé un emploi permanent d'attaché territorial lié à la direction administrative à temps complet, prévoyant que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/84.

Suite à une remarque du contrôle de légalité, il est nécessaire de modifier la délibération comme suit de façon à modifier les conditions de recrutement d'un contractuel :

« Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (direction du service mutualisé Marchés Publics) et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi »

- **Création d'un emploi non permanent de soigneur animalier pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet – 20/35^{ème}**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture du Parc Argonne Découverte pendant les vacances de la Toussaint et des besoins liés aux travaux d'entretien à réaliser durant la période de fermeture, il est proposé de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de soigneur animalier à temps non complet à raison de 20/35^{ème} dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de technicien.

- **Mise à jour du tableau des effectifs**

Compte tenu des points précédents, une mise à jour du tableau des effectifs sera proposée au conseil communautaire.

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Mathias souhaite savoir si dans l'assemblée quelqu'un a réussi à souscrire un contrat avec la fibre ? D'après les explications de la société Losange lors des réunions publiques, une mise en service était possible quelques jours après l'installation du câblage de la fibre.

Cette problématique semble partagée par l'ensemble des membres du bureau.

La séance est levée à 19h45

La Secrétaire de séance,

Agnès MERCIER



Le Président,

Francis SIGNORET



